

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 19 mai 2026 A 20h

Convocation : 12 mai 2026

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Présents :

CORNE Patrick	JANIER-DUBRY Catherine
GROSJEAN Michel	GROS Philippe
CASANOVA Marie-Françoise	BECOULET Bernard
JEANNIN Mauricette	BAILLY Pascale
GALLARDO José	REDERSTORFF Muriel
POMARO Marie-Ange	COLLOT Christine
PETITJEAN Danielle	KOPP Jonathan
CHATELAIN Éliane	

Absents :

ORMAUX Jean :	Procuration à CORNE Patrick
TANGUY Jean-François : ...	Procuration à BAILLY Pascale
STADLER Jean-Charles :	Procuration à BECOULET Bernard
KOZIURA Jérôme :	Procuration à REDERSTORFF Muriel

Ordre du jour :

1. Proposition liste de contribuables pour l'établissement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2. Annulation délibération sur la création d'un budget annexe caveaux cimetièrre
3. Tarifs caveaux communaux et emplacements pleine terre aménagés
4. Participation des communes aux charges et produits cimetièrre
5. Fonds de Concours GBM : travaux « Aux Planches de Cromary »
6. Demandes de subvention des associations
7. Forêt : programme de travaux forestiers 2026
8. Cartes Avantages Jeunes 2026-2027
9. Copropriété du cabinet médical : représentant au Syndic

**01- PROPOSITION LISTE DES CONTRIBUABLES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément au Code général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée, à l'issue des dernières élections municipales. Composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants, elle est instituée par décision du Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) présentée par la commune.

Jérôme KOZIURA, Catherine JANIER-DUBRY et Mauricette JEANNIN ont fait part de leur intention d'en faire partie. Mme JEANNIN ne remplissant pas les conditions pour y figurer, la liste de proposition de 24 est arrêtée comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	GROSJEAN Michel	CASANOVA Marie-Françoise
2	KOZIURA Jérôme	COLLOT Georges
3	PARIS Maryse	PETITPERRIN Joël
4	COUSIN Joël	BEUDET David
5	GALLARDO José	SERVETTE Gérard
6	ORMAUX Jean	JANIER-DUBRY Catherine
7	STADLER Jean-Charles	DEVILLERS Martial
8	FUSTER Chrtian	BESCOULET Jean-Marie
9	PETITJEAN Damien	RONDOT Mireille
10	MAROTTE Ludovic	FOUSSERET Anne
11	MOLINAS Sophie	GROS Philippe
12	KOPP Dominique	AUMAITRE Agnès

Adopté par 19 voix pour.

02- ANNULATION DELIBERATION SUR LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CAVEAUX CIMETIERE

Référence :

Délibération n°03/2026 du 03/02/2026

Après beaucoup d'échanges et de discussions sur l'obligation de créer un budget annexe pour vendre les caveaux communaux, le service comptable est revenu sur sa position et a considéré que la création du budget annexe n'était pas justifiée ; ce qui, au niveau de notre comptabilité, nous simplifie grandement la tâche.

Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal d'annuler la création du budget annexe délibérée au conseil municipal du 03 février dernier.

La vente des caveaux, emplacements pleine terre aménagés, caveaux d'urnes et cases de columbarium resteront par conséquent sur le budget général de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Annule la délibération référencée,
- Met fin à la procédure de création du budget annexe.

03- TARIFS CAVEAUX COMMUNAUX ET EMPLACEMENTS PLEINE TERRE AMENAGES

Référence :

Délibération 40/2025 du 04/11/2025

Suite à l'abandon du budget annexe cimetière assujetti à la TVA, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des derniers caveaux et pleine terre aménagés dont les travaux ont été réalisés par la commune en 2025, comme prévus dans la délibération référencée, soit :

	9 caveaux 2 places	8 emplacements pleine terre	1 caveau 4 places
Montant TTC des travaux réalisés par FRANZI ...	14 400,00	4 176,00	3 000,00
Montant unitaire TTC de la construction.....	1 600,00	522,00	3 000,00
Montant de la concession de terrain	200,00	100,00	400,00
TOTAL payé par le concessionnaire :	1 800,00	622,00	3 400,00

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Accepte les tarifs proposés,
- Charge le maire des formalités administratives s'y rapportant

04- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES ET PRODUITS CIMETIERE

Les communes utilisatrices du cimetière participent aux charges de fonctionnement (entretien, administratif) et retouchent une part du produit de la vente des concessions de terrain. Les éléments chiffrés 2026 sont mis à jour avec la population légale au 1^{er} janvier 2024 et les coûts horaires du personnel.

Charges

	nombre d'heures	taux horaire brut + charges patronales	TOTAL
Entretien	100	19.97	1 997.00
Secrétariat	12	31.9	382.80
			2 379.80

Soit par commune :

	population INSEE	% population	Entretien	Secrétariat	Total
Marchaux-Chaufontaine	1 465	76.78%	1 533.34	293.92	1 827.26
Chatillon-Guyotte	145	7.60%	151.76	29.09	180.85
Champoux	90	4.72%	94.20	18.06	112.25
Braillans	208	10.90%	217.70	41.73	259.43
	1 908	100%	1 997.00	382.80	2 379.80
Total hors Marchaux			463.66	88.88	552.54

Produit des concessions

Année	Nature de la concession	nbre	Prix	répartition par commune (au prorata de la population)			
				Marchaux- Chaufontaine	Chatillon- Guyotte	Champoux	Braillans
2025	terrain pour caveau 2 places	1	200.00	152.90	15.31	9.50	22.28
à répartir entre les communes				152.90	15.31	9.50	22.28
population légale (chiffres INSEE)			1 894	1 448	145	90	211

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Valide les chiffres exposés ci-avant,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les communes.

05- FONDS DE CONCOURS GBM : TRAVAUX « AUX PLANCHES DE CROMARY »

Monsieur le Maire de MARCHAUX-CHAUFONTAINE expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours.

Sur la commune, une aire de retournement a été réalisée « Aux Planches de Cromary »

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser les fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant total est arrêté à ce jour à **4 776.73 € HT**.
- autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

06- DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour, attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATION	demande reçue le	montant sollicité	montant accordé
Team Organisation Marchaux (TOM)	23/02/2026		250.00
Les compagnons de l'Orée du Bois	11/03/2026	300.00	250.00
Les Tréteaux de Marchaux	28/01/2026	200.00	250.00
MARCH-AUX PAS	12/02/2026		250.00
ADSB de Marchaux (donneurs de sang)	12/02/2026		350.00
Loisirs Détente Marchaux	05/02/2026	200.00	250.00
Atelier Yoga pour tous	18/12/2025	200.00	250.00
Les Assistantes Maternelles de Marchaux	09/03/2026	300.00	250.00
Vétérans du Foot Marchaux-Amagney	12/02/2026	200.00	370.00
Football Club Amagney-Marchaux	26/03/2026	300.00	250.00
Collectif Eco-Citoyen	26/01/2026	200.00	250.00
Association "Le Liseron"	07/04/2026		100.00
Epicerie Solidaire, le CABAS (SEEB)	02/03/2026	300.00	100.00
Banque alimentaire de F.C.	27/02/2026		100.00
Les Restos du Cœur	24/01/2026		100.00
Secours Populaire	04/12/2025		100.00
Prévention Routière	17/12/2025		

07- FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2026

Sur proposition de l'ONF et conformément au choix de la vente en contrat d'approvisionnement local, le conseil municipal, par 19 voix pour, fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2026 :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	X	12 ; 14 ; 15 ; 23pa ; 38pa ; 39r ; 40r ; 113 ; 115 ; 131pa ; 132pa	X	

(*) découpes standard pour toutes les essences

- ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
Contrats Résineux	21pa ; 31r	21pa ; 31r	
Contrats Feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	12 ; 14 ; 15 ; 23pa ; 38pa ; 39r ; 40r ; 113pa ; 115pa ; 131pa ; 132pa
	12 ; 14 ; 15 ; 23pa ; 38pa ; 39r ; 40r ; 113pa ; 115pa ; 131pa ; 132pa	12 ; 14 ; 15 ; 23pa ; 38pa ; 39r ; 40r ; 113pa ; 115pa ; 131pa ; 132pa	

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

2.2. Chablis

En bloc et sur pied

2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)



Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	23pa ; 39r ; 40r ; 131 ; 132 ; 115	X	X

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENTS D'AFFOUAGE

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal maintient les GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- COLLOT Georges,
- LOUISON Jacky,
- GELY Hervé,
- BARDIN Gérard
- HAULET Gérard

Prix de la part d'affouage 2026 = 40 €.

08- CARTES AVANTAGES JEUNES 2026-2027

En 2024 le conseil municipal avait fixé le prix de vente des cartes jeunes à 5 € l'unité. Le prix d'achat reste inchangé, soit 9€.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 19 voix pour, de maintenir le tarif à 5€ l'unité pour 2026.

09- COPROPRIETE DU CABINET MEDICAL : REPRESENTANT AU SYNDIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre du syndicat des copropriétaires du bâtiment situé 1, rue des Vergers. N'ayant pas une bonne visibilité sur son fonctionnement, notamment sur la répartition des charges de copropriété, il propose de désigner une personne du conseil qui représentera la commune lors des réunions et assemblées générales.

Après avoir fait appel aux personnes intéressées, le conseil municipal, par 19 voix pour, nomme Michel GROSJEAN comme représentant de la commune à la copropriété.